

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITE
MAIRIE DE LE VIGAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2026/259

Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de Communes du Pays Viganais

Le Maire de Le Vigan,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants (déchets) et L. 581-1 et suivants (publicité extérieure) ;

VU la désignation de Monsieur Régis BAYLE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 02 avril 2026 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Viganais ;

CONSIDÉRANT que la commune est membre de la communauté de communes du Pays Viganais et que l'exercice par celle-ci des compétences visées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT entraîne le transfert de plein droit des polices spéciales associées, sauf opposition expresse du maire formulée dans un délai de six mois à compter de l'élection du président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des motifs de réactivité et de parfaite connaissance des réalités du territoire communal, de maintenir ces pouvoirs de police à l'échelon municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune de Le Vigan émet une opposition formelle au transfert automatique, au profit du Président de la communauté de communes du Pays Viganais, des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences suivantes :

- **Réalisation d'aides d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;**
- **Voirie : police de la circulation et du stationnement ;**
- **Voirie : délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;**
- **Règlement local de publicité : police de la publicité ;**
- **Habitat : Lutte contre l'habitat indigne ; sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage partiel ou total d'habitation ; sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ;**

Article 2 : En conséquence, le Maire conserve l'intégralité de l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale sur le territoire administratif de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes du Pays Viganais au plus tard le 2 octobre 2026.

Article 4 : Ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de la commune.

Transmise en Préfecture le 25/09/26
Publiée le 25/09/26

Fait à LE VIGAN, Le 22 septembre 2026
Madame le Maire, Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2026

Application article 51-1 du décret n° 2019-1233